

Session ordinaire de février 1943.

Le jour mil neuf cent quarante trois le vingt et un février à treize heures, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Derein Aîné, maire.

Présents. - M^r: Gardiveau. Mazière. Campot. Allary. Joseph-Thoumier et Derein président.

Absents. - M^r: Borderon. Dubois. Laffort.

Assistance médicale gratuite. Le Conseil municipal à l'unanimité approuve une décision du maire admettant d'urgence Madame Bazeau Françoise veuve Lizard à l'hôpital de Périgueux.

Assistance aux femmes en couches. - Madame Brillouet Madeline veuve Petit est admise pour ~~deux~~ couches prochaines.

Produit du kieur. - pour 1942. = Cent vingt six francs (126⁰⁰) Monsieur Derein versera cette somme à Monsieur le Receveur municipal.

Nettoyage des cabinets. Monsieur Gondy demande une somme globale de trois mille francs (3000⁰⁰) vu le gros travail que nécessite ce nettoyage le Conseil municipal décide de faire exécuter le travail pour le fin demandé.

Chemins réparés. Monsieur Campot a travaillé sur le chemin du moulin - neuf. Les autres chemins aucun travail n'a été commencé. Aussi le Conseil municipal décide à l'unanimité que seul M^r Campot sera payé. Les crédits portés sur les autres chemins sont annulés. L'argent servira à faire le nettoyage de cabinets des écoles.

Nomination de l'affaireur. Monsieur Audaud Louis est

nommé en remplacement de Monsieur Placard Louis décédé.

Fait et délibéré à Combrès le jour, mois et an susdits, ont
signé au registre tous les membres présents.

Emploi subvention de 11^{frs} accordé par l'Etat. - Etant donné le surcroît de
travail occasionné par le service du Ravitaillement le Maire propose
au Conseil municipal d'octroyer à l'administrateur de Mairie la subvention de
quatre cent soixante dix huit francs accordé par l'Etat. Le Conseil
accepte à l'unanimité.

Remboursement anticipé de rente 4 1/2 % 1932. A.

Monsieur le Président a exposé que le Receveur Municipal lui a
fait connaître par un décret en date du 15 janvier 1948 a prescrit
le remboursement anticipé des inscriptions de rente 4 1/2 % 1932
tranche A d'un montant inférieur à 22,50 de rente et que en con-
squence l'inscription n° 8242 section 9 de francs 18^{fr} de rente affarte-
nant au Bureau de Bessy^o devient remboursable. Etant donné
la modicité de la somme à rembourser (408^{fr} 10) et attendu d'autre
part que le remboursement du capital n'est pas soumis au remploi
obligatoire, la rente ayant été acquise des deniers propres au B. de B^o.
le Président propose de demander le remboursement sur et simple
du capital sans remploi de ce dernier.

Il en a été ainsi décidé.

Fait et délibéré à Combrès le jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre tous les membres présents :

Carrière, Campy, E. Joseph, St. Basile
Mazins, Allouy, Roumey